

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 11
Conseillers Présents : 10
Procurations : 1
Convocation : 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BALANGER Murielle, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOI Marina, Mme Noria DA COSTA, Mme EL HOUR Hayat, Mme LAVILLE René, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et Mme TORRENT Sophie.

Absents : /

Procuration(s) : Madame PAJOT Christine donne procuration à Madame EL HOUR Hayat.

Madame PROFFIT France a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DE LA
TRESORERIE DE MILLAS**

Le Comité du CCAS de Corneilla de la Rivière, réuni sous la présidence de Monsieur René LAVILLE,

- Après en avoir fait présenter le budget de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Millas ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Millas a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**Le Président,
René LAVILLE**